

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le DOUZE SEPTEMBRE,
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 5 septembre 2018,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU,
M. DAUNIZEAU TARDIVEL, JF. RENOUX, J. DURAND
R. BALOGE, M. BOUTET,
P. LEFEVRE, C. PINEAU, F. POUZET
JC. ROBIN, C. LEONARD et M. REAUTE,

Absents excusés : M. MODOLO qui a donné mandat à JC. ROBIN

Absent excusé : LM. MERCERON

Absents : R. GERVAIS-BOUNYOT, C. DUPONT

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : M. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès verbal est adopté à la majorité des conseillers présents (votes pour 16 / 1 abstention).

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local concernant l'aire de covoiturage
- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint pour les activités périscolaires
- Désignation des conseillers au sein de la commission de contrôle des listes électorales
- Adhésion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres
- Modification statutaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre portant sur l'eau
- Demande de subvention
- Modifications et augmentations de crédits
- Contrat de projet du Relais des assistantes maternelles intercommunal

- Motion sur l'eau
- Questions diverses



1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL CONCERNANT L'AIRE DE COVOITURAGE (délibération n° 2018-09-01)

Monsieur le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la départementale 611.

Monsieur le maire rappelle l'importance du projet qui vise d'une part à concentrer les usagers souhaitant covoiturer en assurant un stationnement optimal et d'autre part sécuriser les élèves aux arrêts de bus.

Le budget global prévisionnel s'élève à 49 491,40 € HT. Le projet est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 15 250 € et à la dotation au titre des amendes de police pour un montant de 9 135,42 €.

Monsieur le maire souligne le pourcentage des subventions qui avoisine les 50 %.

Madame Baloge interroge pour savoir si des personnes ont manifesté ce besoin auprès de la mairie.

Monsieur le maire répond négativement. Toutefois il y a des stationnements liés au covoiturage au niveau du lotissement et de l'école maternelle, car il n'y a pas de parking dédié entre Saint-Maixent-L'Ecole et la Crèche.

Monsieur le maire propose de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

- de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 15 250 €.
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Hélène Favier, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



2. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (délibération n° 2018-09-02)

Une erreur sur le calcul du temps de travail d'un poste d'adjoint pour les activités périscolaires a été commise lors du transfert des agents à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

L'agent effectue ¼ d'heure par jour, soit 0,75 heure hebdomadaire annualisée qui n'a pas été comptabilisé. Il convient donc de régulariser la situation. Monsieur le maire propose donc d'augmenter le temps de travail pour le poste d'adjoint pour les activités périscolaires, de 10 heures à 10,75 heures hebdomadaires annualisées.

Le conseil municipal par un vote unanime :

- DECIDE d'augmenter le temps de travail pour le poste d'adjoint pour les activités périscolaires de 10 heures hebdomadaires annualisées à 10,75 heures hebdomadaires annualisées.
-



3. DESIGNATION DES CONSEILLERS AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (délibération n° 2018-09-03)

Monsieur le maire présente la réforme de la gestion des listes électorales qui entrera en vigueur au 1^{ER} janvier 2019.

La loi n°2016-1048 du 1^{ER} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes.

Dès lors la mise en place de la commission de contrôle doit être opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Les deux autres conseillers municipaux composant la commission sont désignés selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Monsieur le maire propose donc de constituer la commission électorale, sont désignés :

- Pour la liste 1 : Jean-François RENOUX, Monique BOUTET, Roselyne BALOGE.
- Pour la liste 2 : Christelle LEONARD Manuella REAUTE.

Le conseil municipal par un vote unanime :

- DECIDE de désigner les membres de la commission électorale de contrôle :
Pour la liste 1, Jean-François RENOUX, Monique BOUTET, Roselyne BALOGE,
Pour la liste 2 : Christelle LEONARD, Manuella REAUTE.



4. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE AU SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SEVRES (délibération n° 2018-09-04)

Le Maire expose le projet de fusion entre habitat sud Deux-Sèvres et nord Deux-Sèvres. En effet les offices publics d'habitats multiplient les regroupements sous la forme de fusion. Ces différentes opérations trouvent leurs origines et leurs motivations dans des circonstances diverses liées aussi bien et tout à la fois à des nécessités financières qu'à des ambitions d'amélioration de la qualité de service ou encore à des stratégies territoriales de développement.

C'est dans cette optique qu'une réflexion a été engagée par les Présidences et les Directions Générales d'habitat nord Deux-Sèvres et d'habitat sud Deux-Sèvres, il y a maintenant de nombreux mois. La santé financière des deux organismes étant considérée comme saine au regard des études menées tant par la caisse des dépôts et consignations, que par la Fédération des OPH ou la DREAL Nouvelle Aquitaine. Dans ce contexte, lors d'une rencontre à Parthenay en date du 19 octobre 2017 les Présidents des deux organismes ont sollicité pour avis les Présidents des EPCI concernés par le projet de fusion à savoir :

- Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- Communauté d'agglomération Bocage Bressuirais
- Communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Communauté d'agglomération Niortais
- Communauté de communes Parthenay-Gâtine
- Communauté de communes du Thouarsais

A l'unanimité ces derniers ont validé le principe de la fusion et donné mandat aux Directeurs généraux pour mettre en œuvre cette dernière.

Dès lors un rendez-vous en date du 7 décembre 2017 avec Madame le Préfet des Deux-Sèvres a été organisé afin d'informer les services de l'état des démarches en cours. A cette occasion la Préfète des Deux-Sèvres a émis un avis favorable à la fusion des deux organismes avec pour objectif d'en clôturer les opérations au plus tard le 31 décembre 2018 pour un arrêté de fusion au 1^{ER} janvier 2019.

Par ailleurs le 21 décembre 2017, le gouvernement à travers la Loi de Finances pour 2018 est venue fragiliser très fortement les équilibres

financiers des offices (article 126, ex 52) rendant nécessaire la concentration des organismes et venant renforcer l'opportunité de la fusion d'habitat Nord Deux-Sèvres et d'habitat Sud Deux-Sèvres.

Enfin le projet de loi ELAN qui vise à réformer le secteur des HLM se donne comme objectif de réorganiser le tissu des organismes de logement social et d'atteindre le bon équilibre entre la proximité qui permet la réactivité de la gestion et la mutualisation qui permet l'efficacité des achats des systèmes d'information de la maîtrise d'ouvrage et l'usage optimisé des fonds propres.

► D'une part, les bailleurs sociaux dont le nombre de logements est inférieur à 1 500 devraient être supprimés.

► D'autre part, les bailleurs sociaux dont le nombre de logements est inférieur à 15 000 devront se regrouper avant le premier janvier 2021 sauf si aucun autre organisme de logement social ou groupe n'a son siège dans le département.

Interrogés pour avis les comités d'entreprises d'habitat Sud Deux-Sèvres et d'habitat Nord Deux-Sèvres se sont déclarés favorables à cette opération de fusion les 19.01.2018 (HNDS) et 23.01.2018 (HSDS).

Par délibérations en dates des 23.01.2018 (HSDS) et 24.01.2018 (HNDS) les conseils d'administration des deux OPH se sont prononcés en faveur de la fusion des deux organismes existants.

Habitat Sud Deux-Sèvres étant rattaché à l'agglomération du Niortais et Habitat Nord Deux-Sèvres étant rattaché à un syndicat mixte préexistant, il convient dès lors pour fusionner les deux entités de se conformer à l'article L421-6-1bis du code de la construction et de l'habitat qui prévoit qu'un OPH peut être rattaché à « un syndicat mixte, au sens du titre I du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales constitué à cet effet par des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ».

Pour être représentée dans le syndicat mixte, la Communauté de communes « Haut Val de Sèvre » doit adhérer au syndicat mixte du logement social dont les statuts validés par la Préfecture.

Parallèlement à l'adhésion au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres, la Communauté de communes « Haut Val de Sèvre » doit y désigner son représentant.

Le syndicat mixte de logement social sera créé par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres concomitamment à l'arrêté de fusion des deux organismes prévu pour le 1^{ER} janvier 2019.

Ainsi la première réunion du syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres pourra se tenir début janvier 2019 afin de constituer le conseil d'administration du futur OPH.

Monsieur le maire ajoute que conformément à l'article L5214-27 l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Monsieur le maire propose de délibérer.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres à compter du 1^{ER} janvier 2019.
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Hélène Favier, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



5. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE PORTANT SUR L'EAU (délibération n° 2018-09-05)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de modification statutaire voté par le conseil communautaire le 11 juillet 2018.

Une étude relative au transfert de la compétence eau potable a été confiée au cabinet ESPELIA par la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

A ces fins, un comité de pilotage a été constitué, composé de représentants de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, des syndicats d'eau, du Département, de l'Agence de l'eau et de l'agence régionale de santé.

Il s'agissait de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de communes « Haut Val de Sèvre » pouvait à terme intervenir dans la gestion de l'eau potable.

Ainsi au regard d'un diagnostic sur la situation actuelle portée par le fait syndical il a été abordé différents scénarios de nature à proposer une évolution dans laquelle les EPCI seront à terme compétents.

En effet la Communauté de communes « Haut Val de Sèvre » présente la caractéristique de relever de 3 syndicats auxquels adhèrent 19 communes.

SERTAD	8 communes	10 771 hab.
SPAEP	10 communes	17 930 hab.
SECOO	1 commune	1 828 hab.

Monsieur le maire ajoute que le transfert de la compétence eau potable comporte des enjeux relatifs au service public proposé sur la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Entre autre il s'agit d'une qualité de service harmonisée d'une politique tarifaire unique d'une gestion du service en proximité mais aussi de la mutualisation de moyens pour plus de performance et de qualité.

Monsieur le maire ajoute qu'effectivement le scénario envisagé par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est le scénario 1 à savoir l'exercice de la compétence sur le périmètre du SPAEP en envisageant la dissolution du syndicat en question.

Toutefois, dans un premier temps le transfert de la compétence, aura pour conséquence un processus de représentation substitution pour lequel la Communauté de communes Haut Val de Sèvre aura à désigner des délégués pour siéger au sein des comités syndicaux en lieu et place des délégués des communes.

Monsieur le maire précise à cet effet que la désignation des délégués par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre peut permettre de maintenir les délégués actuels à la condition qu'ils soient conseillers municipaux dans le ressort communautaire.

A l'issue de ce processus d'intégration pour le scénario 1 le scénario 2 pourra être activé en concertation avec les autres intercommunalités qui disposeront à terme de la compétence eau potable.

En particulier le SERTAD regroupe la Communauté de communes « Haut Val de Sèvre », la Communauté de communes « Mellois en Poitou » et la communauté d'agglomération du Niortais.

Monsieur le maire ajoute que la compétence eau potable sera une compétence obligatoire au 1^{ER} janvier 2020.
Pour autant il est possible de disposer de cette compétence de manière optionnelle et anticipée au 1^{ER} janvier 2019.

Monsieur le maire fait part de l'existence d'une proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes dite loi Ferrand ; en discussion actuellement au Parlement.

Cette proposition de loi vise notamment à rendre possible le report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement de 2020 à 2026, pour les communautés de communes ne disposant pas encore de ces compétences.

Monsieur le maire précise par ailleurs que Madame le Préfet a invité les conseils communautaires qui ne disposaient pas encore de la compétence eau à se prononcer « rapidement », à savoir la Communauté de communes « Haut Val de Sèvre », celle de Mellois en Poitou et la CAN. Cette sollicitation a été portée lors d'une réunion sur la gestion de la compétence eau potable, le 20 mars 2018.

Ainsi, par délibération en date du 11 juillet 2018, le conseil de communauté a approuvé une modification statutaire portant l'eau comme compétence optionnelle soumise à l'approbation des conseils municipaux.

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes « Haut Val de Sèvre » exerce des compétences optionnelles, en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
4. Action sociale d'intérêt communautaire ;

5. Eau

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur le maire soumet au vote la modification statutaire telle que proposée avec effet au 1^{ER} janvier 2019.

Le conseil municipal, par un vote unanime, DECIDE :

- D'approuver la modification statutaire telle que proposée avec effet au 1^{ER} janvier 2019.
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



6. DEMANDE DE SUBVENTION délibération n° 2018-09-06

L'association « Une vie comme les autres pour Théo » a fait parvenir une demande de subvention de 3 500 € pour l'organisation de la manifestation Balade en quad du samedi 8 septembre 2018.

La manifestation a pour but de récolter des fonds pour l'achat d'un fauteuil d'athlétisme pour Théo pour un montant de 6 495, 00 €.

La demande a été reçue tardivement à la mairie et a été étudiée par le comité de gestion du foyer rural en séance du 4 septembre 2018.

Cette demande a posé problème au comité de gestion du foyer rural quant à la présentation du budget prévisionnel.

Le comité de gestion a donc contacté la famille, afin de les inviter à reprendre le budget. Ils ont indiqué qu'ils devaient réaliser une seconde manifestation courant novembre. Ils préféreraient plutôt solliciter la commune pour cette deuxième manifestation, que de reprendre la 1^{ère} manifestation. Il a donc été décidé de les aider à préparer le budget de cette prochaine manifestation. Pour autant Monsieur le maire propose de prendre en charge financièrement le pot d'accueil de la manifestation « Ballade en quad » et les gobelets offerts aux participants avec le logo de la commune pour un montant de 250 €.

Madame Léonard ne comprend pas pourquoi la demande de subvention posait problème. Elle compare avec la demande qui avait été déposée par l'association « Raid Azay ».

Monsieur le maire répond que la commune ne peut pas verser une subvention finançant directement un bénéficiaire. De plus pour les manifestations sportives il y a des charges fixes importantes comme les postes de secours ; Or, dans ce cas d'espèce, il s'agissait d'une simple ballade.

Madame Réauté ajoute que des subventions sont parfois accordées à des associations avec un budget prévisionnel minoré puisque c'est un estimatif. Elle regrette de ne pas avoir le budget réel après la manifestation.

Monsieur le maire indique que si une subvention apparaît démesurée par rapport à la réalité de la manifestation, la commune peut exiger des justificatifs y compris un compte de résultats.

Madame Léonard se plaint que « rien ne soit cadré »

Monsieur le maire n'accepte pas ces propos, il refuse d'être soupçonné de faire du « particularisme ». Il a déjà expliqué les règles d'attribution des subventions étudiées par le comité de gestion du foyer rural et votées par les conseillers municipaux, lors de précédents conseils municipaux ;

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE :

- D'accorder une subvention de 250 € à l'association « Une vie comme les autres pour Théo »



7. MODIFICATION DE CREDITS (délibération n° 2018-09-07)

Monsieur le maire rappelle l'historique du litige avec Monsieur Renaud relatif à une facture d'achat de poissons.

Monsieur Renaud avait vendu son fonds de commerce. Son successeur ne s'était jamais inscrit au registre du commerce, la commune n'avait donc pas pu lui régler une facture. L'argent avait alors été déposé sur un compte de la Caisse des dépôts et consignations. Le successeur ayant fait faillite, Monsieur Renaud a réclamé le paiement de cette facture et a donc saisi le tribunal administratif. Ce dernier a condamné la commune à payer le montant de la facture ajouté des intérêts. La commune a donc suivi le jugement du tribunal. Malencontreusement, la Caisse des dépôts et consignations, a réglé directement le fournisseur au lieu de rembourser la commune.

Le conseil municipal par un vote unanime, décide les modifications de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Article 6714	AJA	+ 1 000 €
- Article 6718	Frais poisson	+ 1 800 €
- Article 022	Dépenses imprévues	- 1 550 €
- Article 6574	Subvention	+250 €

Recettes

- Article 7718	Remboursement frais poisson	+ 1 500 €
----------------	-----------------------------	-----------

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Article 10226	Taxe d'aménagement	+1 000€
- Article 2315	Aire de covoiturage	+59 400 €

Recettes

- Article 10226	Taxe d'aménagement	+11 000 €
- Article 1342	Amendes de police	+ 9100 €
- Article 1641	Emprunt	+ 40 300 €



8. CONTRAT DE PROJET DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL(délibération n° 2018-09-08)

Madame DAUNIZEAU TARDIVEL présente le contrat de projet du RAMi permettant de renouveler l'agrément du RAMi auprès de la CAF et de la MSA, fixant les orientations pour les 4 années à venir.

Le projet doit être entériné par l'ensemble des communes, la commune de la Crèche prendra à la suite une délibération pour le contrat de projet, qui devra être transmis impérativement à la Caisse d'allocations familiales et à la mutualité sociale agricole pour mi octobre au plus tard.

Le projet relatif au territoire

- ▶ Maintenir la veille d'informations sur les conditions locales d'accueil du jeune enfant ;
- ▶ Harmoniser la communication entre les 6 communes

Le RAMi s'est fixé une nouvelle mission :

- ▶ Recevoir et traiter les demandes d'accueil des familles via le site de la CAF

Le projet relatif aux missions du Ram :

- ▶ L'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et la demande
- ▶ L'information délivrée aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail.
- ▶ L'information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers.
- ▶ La promotion de l'activité des assistants maternels (nouvelle mission) à remplir
- ▶ Le Ram contribue à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile
- ▶ L'aide au départ en formation continue (nouvelle mission)
- ▶ Le Ram comme lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents

Le conseil municipal par un vote unanime :

- ACCEPTE le projet de fonctionnement tel que présenté.
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Daunizeau Tardivel, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



9. MOTION SUR L'EAU(délibération n° 2018-09-09)

Monsieur le maire donne lecture du courrier adressé par le comité de bassin Loire-Bretagne.

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années, sur la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'état pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps les missions des agences de l'eau sont élargies.

Ces décisions ont un impact budgétaire considérable. Le montant des aides de l'agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019.

En conséquence, le comité de bassin Loire-Bretagne invite les maires à porter à la connaissance des conseillers municipaux la motion du comité de bassin réuni en séance plénières du 26 avril 2018.

Considérant

- a) L'état des masses d'eau du bassin Loire Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau.
- b) L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux.
- c) La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages.
- d) Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin.
- e) Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin.
- f) La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau.
- g) L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence Loire Bretagne d'environ 25% entre le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^{ème} programme (292 millions d'euros d'aide par an).
- h) Que le budget de l'agence de l'eau Loire Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) Que l'agence de l'eau Loire Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros.
- j) Que l'agence de l'eau Loire Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB.

► Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin.

► Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention.

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans.

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018.

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11 programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.

SOUHAITE participer aux assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire Bretagne.

Monsieur le maire soumet au vote la motion présentée ci-dessus

Le conseil municipal par un vote majoritaire (12 votes pour / 4 abstentions) :

- ADHERE à la motion telle que présentée au niveau du contenu
- DECIDE de transmettre une copie au Premier ministre et au Ministre de la transition écologique et solidaire.



10. QUESTIONS DIVERSES

10.1. LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE

Pour information, dans le cadre de la démarche de prévention initiée par la commune d'Azay-le-Brûlé, un règlement intérieur a été établi en collaboration avec le Comité d'hygiène de sécurité et le service organisation du travail.

Le règlement doit être validé mi octobre par le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail et du Comité technique.

Celui-ci sera ensuite présenté aux conseillers municipaux pour approbation. Les agents seront alors invités à en prendre connaissance pour application immédiate.

Monsieur le maire propose de transmettre l'intégralité du document qui compte 56 pages ou bien la synthèse de 5 pages.

Après débat, le règlement intérieur, sans ses annexes va être entièrement transmis aux conseillers municipaux.



10.2. DOCUMENTS URBANISME

Monsieur le maire informe les conseillers que le service urbanisme de la communauté de communes Haut Val de Sèvre a transmis d'une part la carte recensant l'identification des haies sur la commune. Les agriculteurs ont reçu un courrier les invitant à prendre rendez-vous pour prendre connaissance du document. Un registre permettra de recueillir leurs observations.

D'autre part le service urbanisme vient d'adresser le plan de zonage du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le maire indique qu'il va fixer une réunion de travail avec l'ensemble des conseillers et la technicienne du service urbanisme de la Communauté de communes Haut Val Deux-Sèvres pour présenter ce plan. De la première étude du document, il ressort que les zones urbaines et à urbaniser ont été considérablement diminuées, ceci afin de préserver les terres agricoles.

Des propriétaires de terrains situés en zone urbaine vont réagir lorsqu'ils vont s'apercevoir que les terrains ne sont plus constructibles.

Parallèlement à la diminution des zones constructibles la densité de construction de l'ordre de 714 m² sans assainissements collectifs imposée à la commune vont pénaliser le développement de celle-ci.

D'autres maires de la communauté de communes font le même constat et s'inquiètent de cette stratégie qui pénalise les communes rurales en termes de développement de la population et économique.

En conséquence Monsieur le maire se désolidarise de ces décisions largement réduites par rapport aux propositions effectuées, et souhaite que la communauté de communes Haut Val de Sèvre assume ces choix et en informe elle-même les administrés.

Monsieur le maire ajoute qu'il a publiquement interpellé la Ministre de l'aménagement du territoire lors de sa visite à Niort sur la problématique du bâti en milieu rural et du désenclavement de certaines entreprises.

Celle-ci a répondu que l'administration devait sortir de sa rigidité.

Madame le Préfet souhaite organiser au plus vite, une réunion avec les différents acteurs dont la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Enfin, Monsieur le maire fait part à l'assemblée que l'enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Azay-le-Brûlé, avec la création d'un secteur spécifique pour l'accueil d'un équipement intercommunal centre aquatique est close.

Deux remarques ont été formulées. Ces remarques visaient le fait que le lieu couvrait des terres agricoles. Monsieur le maire indique que cela sera compensé, en effet une partie de la zone d'activité classée en zone d'activité à urbaniser sera reclassée en zone agricole dans le futur plan local d'urbanisme.



10.3. MONTEE EN DEBIT ADSL

Monsieur le maire fait part que l'ensemble des équipements fonctionnent maintenant. Une cérémonie d'inauguration du sous répartiteur va être programmée à la mi-octobre.

Des améliorations de connexions ont été constatées, cependant il y a une confusion de certains habitants qui pensaient avoir la fibre au niveau de leur habitation.



10.4. RAPPORTS ANNUELS

Monsieur le maire relate qu'il a reçu les rapports annuels d'activité 2017 du :

- ✓ Comité national d'action sociale (CNAS)
- ✓ Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF)
- ✓ SIEDS
- ✓ Syndicat de production et d'adduction d'eau potable de la région de Saint-Maixent-L'Ecole
- ✓ L'Association intermédiaire du Saint-Maixentais (AISM)
- ✓ C.N.F.P.T.

Les rapports sont disponibles pour le public au secrétariat de la mairie.



10.5. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intention d'aliéner :

- Un terrain bâti par Monsieur MATHARD Bruno et Elise sise 7 rue des Marronniers cadastrés section C 628 d'une superficie de 1000 m², situé en zone UB du PLU,
- Un terrain par Madame MAZE Silvette sis le bourg cadastré section AL 133 d'une superficie de 43 m², situé en zone UB du PLU,
- Un terrain par Monsieur et Madame BERNARD Pierre sis rue de la Chaume cadastré section AS 312 d'une superficie de 829m², situé en zone UB du PLU,
- Un terrain par Madame CONTE Simonne sis la Plaine de Nisson cadastré section ZK 16 d'une superficie de 15 877 m², situé en zone AUa du PLU,

Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



10.6. PROLONGATION MISSION ARCHIVISTE

Monsieur le maire fait part de l'avancée du travail remarquable et considérable réalisé par l'archiviste cet été. Elle a répertorié un ensemble de documents à détruire et établi le bordereau de destruction, qui doit être validé par les archives départementales.

Une mission de deux mois supplémentaires serait nécessaire pour classer l'ensemble des archives.

Monsieur le maire propose de faire appel au même archiviste via le service intérimaire du centre de gestion de manière à optimiser le travail à compter du 1^{er} février 2019.



10.7. AJA

Madame Baloge a reçu une jeune fille qui a déposé une demande pour financer sa formation pour le permis de conduire.

Elle propose de participer à la cérémonie du 11 novembre et au repas des aînés. Elle précise qu'elle a eu connaissance du dispositif d'aide au jeune grâce à sa sœur.

Monsieur le maire propose de programmer une nouvelle campagne de communication et d'ajouter un article sur le site Facebook de la commune. Le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe pour le versement de l'aide.

Enfin, elle indique qu'elle a reçu 3 autres demandes qui seront étudiées, ultérieurement.



10.8. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2018

Monsieur Durand fait part du déroulé de la cérémonie du 11 novembre 2018 qui comportera 2 temps forts.

1°) Une exposition réalisée par Madame Marie-Dominique Salomon dans la salle des mariages avec des panneaux explicatifs et des vitrines rassemblant des « objets d'art » réalisés dans les tranchées par les « Poilus ».

2°) Cérémonie de commémoration avec la participation des enfants de l'école, encadrés par Monsieur Laurent Charrier, directeur de l'école élémentaire et Monsieur Claude Morillon qui liront des textes.

Monsieur le maire informe les conseillers d'un surcoût d'environ 1 500 € pour la construction du monument aux morts, dû au changement de matériau du socle. Il était prévu à l'initial un socle en pierre, or pour des raisons de solidité de l'édifice il est préconisé de choisir un socle en calcaire non gélif d'un coût de 2 400 €.

Monsieur le maire souhaite un accord de principe des conseillers pour permettre la poursuite du projet.

Les conseillers sont majoritairement d'accord moins deux abstentions.



10.9. PLANNING DES COMMISSIONS

- ▶ Commissions bâtiments cimetière et Ecoles : jeudi 20 septembre à 20h30
- ▶ Commission animation jeunesse, AJA : jeudi 27 septembre à 18h30
- ▶ Commission voirie sécurité routière : mardi 2 octobre à 20h30
- ▶ Commission finances : jeudi 4 octobre à 20h30
- ▶ Commission culture, sport, vie associative : lundi 15 octobre à 20h30

Création d'un groupe de travail aménagement place de la Mairie : Jean-Luc Drapeau, Christelle Léonard, Manuella Réauté, Monique Boutet, Pascal Lefèvre, Cathy Pineau, Gilles Saboureau, Fabienne Pouzet.

Une réunion sera programmée ultérieurement.



10.10. POINTS DIVERS

Monsieur le maire expose qu'il a reçu des retours plutôt positifs suite aux aménagements de signalisation routière à Jaunay (4 stop) et Beausoleil. Les retours sont plus mitigés pour la rue du Four Banal, des habitants se plaignent d'avoir moins de place de stationnement devant chez eux pour les visiteurs.

Madame Réauté interroge pour savoir si les employés communaux disposent de tailles haies thermiques, car ils ont été vus à tailler la haie du cimetière avec un taille haie mécanique.

Monsieur Saboureau répond affirmativement. Il explique que cette haie est en principe coupée au broyeur puis égalisée manuellement.

Monsieur Durand organisera une réunion courant octobre relative à la sécurité de la « cérémonie du 11 novembre ».

Madame Daunizeau Tardivel a été contactée par la Directrice de la médiathèque intercommunale de la Crèche, afin d'informer les élus, que les directeurs des écoles d'Azay-le-Brûlé souhaitaient fréquenter uniquement la bibliothèque de la Crèche (et plus en alternance une année sur deux à Saint-Maixent). Ils pourront ainsi bénéficier d'un créneau horaire supplémentaire. Madame Réauté en demande les motifs, les directeurs seront interrogés à ce propos.

Madame Léonard avait appelé le secrétariat de la mairie afin de prévenir que la grille du lavoir de Jaunay avait été vandalisée. Elle a constaté que les employés communaux avaient remédié au problème.

Monsieur le maire souhaiterait décaler plusieurs dates concernant les conseils municipaux, celui du mois d'octobre le reporter au mardi 9 octobre 2018, celui du mois de décembre au mardi 11 décembre.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations n° 2018-09-01-2018-09-09